



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



JMH CONSEIL SARL  
65 rue Alexandre Dumas  
75020 Paris

# Collectis S.A.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

**Collectis S.A.**

8, rue de la Croix Jarry - 75013 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

JMH CONSEIL  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 50 000 euros  
Siège social :  
65 rue Alexandre Dumas - 75020 PARIS  
330 686 335 R.C.S PARIS



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

JMH CONSEIL SARL  
65 rue Alexandre Dumas  
75020 Paris

## **Collectis S.A.**

8, rue de la Croix Jarry - 75013 Paris

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Collectis S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

➤ **Avec la société Bpifrance, actionnaire de votre société**

**Renouvellement du contrat de cession et financement au titre du crédit impôt recherche pour 2022**

*Nature et objet*

Contrat de cession et financement de créances sur le Trésor au titre du crédit impôt recherche (CIR), conclu entre la société Bpifrance et votre société.

*Modalités*

Le montant financé par la société Bpifrance est de € 5 284 000 jusqu'au 15 octobre 2026.

La contrepartie de ce financement repose sur :

- des frais de dossier de € 500 et une commission d'engagement de 0,40 % ;
- des intérêts au taux EURIBOR 3 mois moyenne du mois précédent (taux variable décompté à 0 % s'il venait à être négatif) majoré de 1,20 % l'an.

Les charges financières comptabilisées à ce titre sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élèvent à :

- € 18 646 au titre de la commission d'engagement ;
- € 181 935 au titre des intérêts.

Le contrat initial daté du 26 juillet 2023 avait été initialement autorisé par votre conseil d'administration du 3 août 2023.

*Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société*

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévue par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Avec la société Bpifrance, actionnaire de votre société**

**Contrat d'aide en subvention et en avance remboursable**

*Nature et objet*

Contrat d'aide en subvention et en avance remboursable conclu entre la société Bpifrance et votre société le 8 mars 2023.

Ce contrat porte sur les programmes ayant pour objet :

- (i) le développement clinique Phase 1/2a de UCART2x22, CAR-T allogénique dirigé contre deux cibles thérapeutiques CD20 et CD22 dans les lymphomes non hodgkiniens en rechute ou réfractaire notamment le lymphome diffus à grandes cellules B ; et

- (ii) l'internalisation de la production de vecteurs lentiviraux et ARNm TALEN pour la production des UCART20x22 sur le site parisien de votre société.

*Modalités*

Le montant financé par la société Bpifrance est de € 6 405 462 et porte sur un programme d'une durée de soixante-deux mois au titre de la période du 17 mai 2022 au 17 janvier 2026. Aucun encaissement n'a été enregistré en 2025 au titre de l'avance remboursable ni au titre de la subvention.

La contrepartie de ce financement repose sur des intérêts au taux de 3,04 % à échéance au 31 mars 2028 sur l'avance remboursable.

Ce contrat a été initialement autorisé par votre conseil d'administration du 3 août 2023.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense et Paris, le 19 mars 2026

KPMG S.A.

JMH CONSEIL SARL



Vaea Prior

Cédric Adens

Vincent Corregge

Associée

Associé

Associé